

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de présents : 12  
Nombre de représentés : 2  
Nombre d'absents : 2

**Secrétaire de séance** : M. Irchad OMARJEE

**OBJET**

**AFFAIRE N°2024\_160\_BC\_17**  
***Observatoire fiscal : renouvellement  
de la convention de mutualisation en  
matière de fiscalité***

**Nombre de votants** : 14

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
10 décembre 2024

- date d'affichage et de publication de la  
liste des délibérations au plus tard le  
23/12/2024

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Bruno DOMEN

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

**AFFAIRE N°2024 160 BC 17 : OBSERVATOIRE FISCAL : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION EN MATIÈRE DE FISCALITÉ**

**Le Président de séance expose :**

**1. Etat des lieux**

Le Bureau Communautaire du 3 février 2020, a été validé la convention de mutualisation des observatoires fiscaux.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de relations entre les communes signataires et le Territoire de l'Ouest ainsi que les moyens techniques, humains et financiers mis en œuvre dans cette mutualisation.

Après quatre années de mutualisation avec les communes adhérentes de La Possession, du Port, de Trois Bassins et de Saint-Leu, il est proposé de renouveler la convention pour trois années supplémentaires et intégrer des évolutions techniques du marché 23DSIN468 démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – PRESTATIONS DE MIGRATION DU SYSTEME D'INFORMATIONS VERS SA NOUVELLE VERSION FISCALIS 3.

**2. Objectif de la mutualisation**

Pour rappel, les objectifs de la mutualisation sont les suivants :

- Maitriser des leviers de la fiscalité foncière sur le territoire, en associant communes à l'action du Territoire de l'Ouest ;
- Optimiser les recettes fiscales en élargissant les bases imposables ;
- Maitriser les coûts engendrés par le fonctionnement d'un observatoire fiscal.

Cette adhésion volontaire des communes se fait dans la préservation de l'autonomie de chaque observatoire fiscal notamment dans la maîtrise des sujets similaires à la fiscalité foncière que sont par exemple l'adressage, la gestion de certaines taxes liées à l'urbanisme ou encore à l'affichage publicitaire.

**3. Champ de la Mutualisation**

La mutualisation proposée concerne d'une part, des moyens techniques et d'autre part, des moyens d'expertise.

**3.1. Les moyens techniques : la mise à disposition de l'outil d'analyse fiscale**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'outil d'analyse fiscale mis à disposition des communes se nomme FISCALIS édité par la société FININDEV. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la société FININDEV a mis à disposition une nouvelle version de FISCALIS, à savoir, FISCALIS 3.

Cet outil accessible via un simple navigateur web permet :

- La recherche et la consultation de données ;
- L'analyse fiscale ;
- La simulation fiscale (échelle communale et intercommunale) ;
- La représentation graphique d'indicateurs ;
- La préparation des commissions intercommunales des impôts directs (CIID) et commissions communales des impôts directs (CCID) ;
- La visualisation cartographique des données fiscales ;
- L'aide aux contrôles des bases d'imposition ;

- Les fiabilisations de données fiscales (échelle communale et intercommunale)

Cet outil est accessible par les communes sans limitation du nombre d'utilisateur.

Le coût total de l'abonnement expert, comprenant l'hébergement, la maintenance, le support et l'assistance, s'élève à **4.339,96 € TTC**.

A compter du renouvellement de la convention de mutualisation, les communes s'acquitteront des frais annuels qui seront répartis entre les membres.

Le calcul de répartition des coûts d'abonnement comprenant l'accès, l'hébergement, l'assistance et la maintenance est identique à celui proposé pour la mutualisation du SIG ou de la base juridique Dalloz Collectivités.

La répartition se fera au prorata du nombre d'habitant de la commune fourni par le recensement annuel de la population. Pour le Territoire de l'Ouest, c'est la somme des populations de chaque commune qui servira de base de calcul.

	Coût Total TTC	Territoire de l'Ouest	Total 5 Communes	Le Port	La Possession	Saint-Leu	Saint-Paul	Trois Bassins
<b>Population</b>								
Population municipale (Source INSEE, recensement au 01/01/2024)	215 613	215 613	215 613	33 336	35 245	34 893	105 240	6 899
Poids de la population	100,00%	50,00%	50,00%	7,73%	8,17%	8,09%	24,40%	1,60%
Participation financière (base prestation 2024)	4 339,96	2 169,98	2 169,98	335,50	354,71	351,17	1 059,16	69,44

### 3.2. L'accompagnement des communes sur des thématiques spécifiques

L'accompagnement technique du service observatoire fiscal peut porter sur les thématiques suivantes :

- Les enquêtes de terrain ;
- La formation et l'assistance sur l'outil FISCALIS ;
- Le traitement statistique et informatique de données collectées.

Il s'agit d'une liste non exhaustive.

## 4. Modalité de la mutualisation

Le renouvellement de la mutualisation se fera en deux temps :

- La signature de la convention autorisée par l'assemblée délibérante des collectivités respectives
- La mise en œuvre de la convention.

La convention fixant les règles de la mutualisation est jointe en annexe. Elle sera proposée à la signature des communes souhaitant bénéficier des prestations de l'observatoire fiscal intercommunal.

Sur sollicitation écrite de la commune, le Territoire de l'Ouest :

- Réalisera les prestations commandées ;
- Refactorera le coût de la prestation à la commune suivant le barème prévu.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/11/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/11/2024.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
**Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- VALIDER la convention de mutualisation jointe en annexe ;**

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 974-249740101-20241218-2024\_160\_BC\_17-DE



- **VALIDER la répartition des coûts de prestations en fonction de la population des communes :**

- **AUTORISER Le président à signer la convention de mutualisation.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président